

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 28 juin 2023

Le mercredi 28 juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mardi 13 juin deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL représentants le Conseil Municipal,
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absent Excusé :

Philippe RICHIER, représentant le Conseil Municipal
Mme Dieinaba SY, représentant le Conseil Municipal

Mme SY a donné pouvoir à M. FOSSOUL.

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2023-40

Autorisation de souscrire à une convention de service civique et création d'un emploi non permanent afférent à ce dispositif.

Le territoire de Notre-Dame de Bondeville, fort de son tissu associatif, ses établissements scolaires, ses infrastructures et son service public, est propice aux initiatives s'appuyant sur la jeunesse par le biais d'une grande variété de canaux (inclusion sociale, sport, culture, tissu associatif, ...).

Afin de mettre en œuvre de nouvelles initiatives, le dispositif "Service Civique" constitue la définition même de l'échange de bon procédé :

- D'une part en proposant aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.
- D'autre part en permettant, au sein du CCAS, la mise en place d'un ou plusieurs projets au cœur de ses compétences d'accompagnement social de la population et de gestion de la résidence autonomie du Parc.

Les principaux éléments du dispositif :

- 4 étapes : Monter le projet d'accueil du volontaire avec la direction du CCAS – Obtenir l'agrément – Diffuser l'offre de mission et sélectionner le volontaire – Accueillir le volontaire et l'accompagner tout au long de sa mission.
- Le contrat : Durée de 6 à 12 mois, pour une quotité de travail hebdomadaire d'au moins 24 heures.
- La formation : Elle comprend au minimum deux jours sur le volet civique et citoyen, et une participation à l'unité d'enseignement PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le tutorat : Un accompagnement personnalisé ainsi qu'un système de tuteura est mis en place pour le volontaire.
- Indemnité / Coût financier : Le volontaire perçoit une indemnité de 600,94 € net par mois. Celle-ci est composée de 489,59 € net par mois versés par l'Etat, obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par l'organisme d'un montant de 111,35 € net par mois.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023,

Considérant la volonté de travailler sur la thématique de la lutte contre l'isolement des personnes âgées par l'accompagnement de missions d'animation et par le soutien du lien social des personnes âgées dépendantes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2023.

Autorise Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Autorise Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, à hauteur d'un emploi non permanent, et la convention de mise à disposition d'éventuelles personnes morales.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2023.

Autorise Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230718-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

